UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
DÉPARTEMENT DE KINANTHROPOLOGIE

PLAN D'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

Titre de l'activité pédagogique : Mémoire

Sigle de l'activité pédagogique (selon la concentration) **:**
EPK 807 pour la concentration *Intervention éducative en activité physique et santé* (IEAPS)
EPK 817 pour la concentration *Kinésiologie, santé et vieillissement* (KSV)
EPK 817 pour la concentration *Neuromécanique et ergonomie* (NERG)

Nombre de crédits : 18 en IEAPS, 24 en KSV et en NERG

Activité pédagogique préalable (concentration IEAPS seulement) **:**
EPK 870 Séminaire en intervention en activité physique

Programme : Maîtrise en sciences de l'activité physique

Cheminement : Visée de recherche

Responsable de l'activité pédagogique : Direction de recherche du parcours étudiant

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

1.1 CIBLES DE FORMATION

- Démontrer l'acquisition de connaissances et d'aptitudes de chercheuse ou de chercheur en sciences de l'activité physique; démontrer la maîtrise des principales techniques de recherche propres au secteur de spécialisation; contribuer au développement de la recherche dans son domaine.

1.2 CONTENU

- La rédaction du mémoire constitue l'aboutissement des diverses activités de l'étudiante ou de l'étudiant à l'intérieur du programme de maîtrise. Il s'agit d'un document qui fait la synthèse des parutions sur le sujet retenu, décrit chacune des étapes de la réalisation de la recherche, présente, analyse et interprète les différentes données.

2. LIENS AVEC LES AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION DU PROGRAMME

Le mémoire constitue la production de fin d'études d'un parcours de formation dans un cheminement de type recherche. Le mémoire s'inscrit directement dans une suite logique de l'activité pédagogique préalable EPK 815 *Contexte théorique et méthodologie.* De plus, il s'inscrit également dans la foulée des autres activités pédagogiques du programme.

3. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Comme cette activité pédagogique se situe en fin de parcours de formation, l'atteinte de ses objectifs d'apprentissage est intimement liée à l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques du programme de maîtrise pour un cheminement de type recherche.

4. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

De par la nature de cet ouvrage de réflexion, l'étudiante ou l'étudiant et sa direction de recherche doivent obtenir l'approbation requise en matière d'éthique lorsque l'objet d'études du mémoire requiert des sujets humains.
https://www.usherbrooke.ca/gestion-recherche/ethique-sante-securite/rech-humains/
N. B. Le certificat d'éthique obtenu doit être annexé au mémoire lors du dépôt final.

Même si la production du mémoire est régie par des normes de présentation, il convient que des modalités de fonctionnement et de collaboration soient définies entre la direction de recherche et l'étudiante ou l'étudiant pour toute la période de rédaction. Ceci peut déjà avoir été fait lors de l'établissement du plan de formation ou encore à partir de maintenant.

.

Le dépôt initial de même que le dépôt final du mémoire s'effectuent selon les modalités prévues dans le *Règlement facultaire des études supérieures* notamment aux articles 3.1.1 pour le dépôt initial et 3.2.1 pour le dépôt final. Le Guide des études du programme de maîtrise peut aussi être consulté à ce sujet.

Le dépôt initial est effectué de six (6) à huit (8) semaines avant la présentation publique réalisée dans le cadre de l'activité pédagogique EPK 816 *Présentation finale du mémoire*.

5. ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Une fois le dépôt initial effectué par l'étudiante ou l'étudiant, le mémoire est évalué par un jury composé de :

1. La personne membre du corps professoral de la Faculté des sciences de l'activité physique (FASAP) qui dirige le parcours de formation (direction de recherche) de cette étudiante ou de cet étudiant;
2. Une deuxième personne membre interne à la FASAP;
3. Une troisième personne évaluatrice externe à la FASAP et sans implication directe dans le projet.

La constitution de ce jury doit préalablement être approuvée par la direction du programme. Cette obligation d'approbation réfère à l'article 3.1.3.4 *Direction des productions intermédiaires et de fin d'études* du *Règlement des études* (Règlement 2575-00) et au Guide des études du programme de maîtrise.

L'évaluation du mémoire s'effectue à l'aide d'un formulaire facultaire *Évaluation du mémoire* présenté à l'annexe 2.9 du Guide des études du programme de maîtrise. Chaque membre du jury dispose d'une période de quatre (4) à six (6) semaines à partir du dépôt initial pour acheminer son rapport d'évaluation selon les procédures qui lui seront communiquées.

Une fois le dépôt final effectué, au plus tard huit (8) semaines après la présentation publique (EPK 816 *Présentation finale du mémoire*), le jury utilise la mention « R » pour réussite ou « E » pour échec.

Conformément à un paragraphe de l'article 4.5.1.5 du Règlement des études : « Les activités pédagogiques et les productions évaluées par un jury ne peuvent faire l'objet d'une révision de notes, notamment les productions intermédiaires et de fin d'études et les stages obligatoires. ».

6. QUALITÉ DE LA LANGUE

En matière de connaissance de la langue, la FASAP réfère d'abord au chapitre 6 du Règlement des études de l'Université de Sherbrooke à titre de dénominateur commun à toutes les facultés puis au chapitre 6 du Règlement complémentaire des études de la FASAP.

7. DOCUMENTS ET/OU MATÉRIEL OBLIGATOIRES

La présentation du mémoire doit respecter ce que prévoit le *Guide de présentation des documents écrits pour les travaux, essais, mémoires et thèses* de la Faculté d'éducation.

Également, des documents relatifs au sujet du mémoire, aux plans du contenu et de la forme, seront proposés par la direction de recherche et/ou par une autre personne membre du jury.

8. CONSENTEMENT ENTRE LES PARTIES

Le plan de formation en vigueur pour le programme de maîtrise formalise un tel consentement. Ratifié en début de parcours entre la directrice ou le directeur de recherche et l'étudiante ou l'étudiant, le plan de formation personnalise avec précision les principaux éléments nécessaires à la réalisation de la formation et, de ce fait, le cadre de réalisation du mémoire.

9. LUTTE ANTI-PLAGIAT – DOCUMENT D'INFORMATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille! Nous vous référons au document adopté par le conseil universitaire de l'Université de Sherbrooke le 6 juin 2012 afin de bien comprendre la notion de « plagiat » et de vous éviter des sanctions en fonction du chapitre 9 du *Règlement sur les études* (Règlement 2575-009).

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées.

À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du *Règlement des études* (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme ou à un parcours libre.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);

b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);

c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;

d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;

e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;

f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;

[…]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données… sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

Autrement dit : mentionnez vos sources

Document informatif V.3 (août 2017)